Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260618-202617AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE BOQUEHO

NOMBRE DE CONSEILLERS	**: 15**
CONSEILLERS PRESENTS	**13**
VOTANTS	**15**

SEANCE DU 03 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril 2026 les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

L'an deux mille vingt-six, le 03 avril 2026 les membres du Conseil municipal de la Commune de Boquého se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 25 mars 2026 conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Heure du début de la séance : 20 heures

ETAIENT PRESENTS : Anne-Hélène HALLET, ANDRE Loïc, BENOIT Sally, CHRISTIEN Julie, CORBEL Thomas, DELARUE Gilles, LE MOAL Anne-Marie, LE QUELLENNEC Gaëlle, MICHEL Fabien, PETIT Céline, PINÇON Gwendal, SERANDOUR Sandrine, TEFFO Cédric

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES : ARTHUR Marie par CHRISTIEN Julie, LE BELLEGUY David par Anne-Hélène HALLET.

SECRETAIRE DE SEANCE : JULIE CHRISTIEN

Délibération 2026-17 AR

Approbation du PV de la Clect (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées)

Après retrait de la délibération erronée, cette version ANNULE et REMPLACE la délibération 2026-17

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200117-20260618-202617AR-DE

Rapporteur : Anne-Hélène HALLET

La loi prévoit que lors du transfert de compétences communales à la communauté de communes, ces transferts doivent être valorisés de manière à neutraliser l'impact budgétaire du transfert. Le Code Général des Impôts (CGI) prévoit que cette neutralité est assurée par une diminution des Attributions de Compensation (AC) perçues ou versées par les communes, à due concurrence des dépenses nettes liées aux compétences transférées. La Commission Locale des Charges transférées (CLECT) est chargée de réaliser et d'évaluer les charges nettes transférées et ainsi assurer cette neutralité financière des transferts de compétences. La CLECT s'est réunie en mars 2026 pour procéder à l'examen des charges transférées :
La somme de 26133.08 à verser au compte 739211 chap 014

	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025		CHARGES TRANSFEREES 2026	SERVICE COMMUN		CHAGES TRANSFEREES 2025	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2026	
COMMUNES	Attributions compensations 2025 versées par LAC sans SDIS & ADS avec subventions & PLUIH plus ajustement A	Attributions compensations 2025 versées par les communes sans SDIS & ADS avec subventions & PLUIH A	COTISATIONS SDIS 2026 y compris volontariat B	AJUSTEMENT Cotisations ADS 2025 C	COTISATIONS ADS 2025 D	Service Public de la Petite Enfance 2025 arrêté du 22 octobre 2025 E	Attributions compensations versées par LAC 2026 A-B-C-D-E	Attributions compensations versées par les communes 2026 A-B+C-D-E
BOQUEHO		-1 637,00 €	21 475 €	-609,33 €	3 630,40 €			-26 133,08 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 15 voix pour

- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 4 mars 2026, annexé à la présente délibération
- NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes
- INSCRIT la somme de 26 133.08€ au compte 739211 CHAP 14 au budget primitif

Décision

Pour : 15	Abstention :	Contre :

Le 03 avril 2026
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Anne-Hélène HALLET

MAIRIE DE BOQUEHO
(Côtes-d'Armor)